

**Huitième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

7 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité préparatoire

Genève, 26 et 27 avril et 8-12 août 2016

Point 7 de l'ordre du jour

Examen complet de toutes les dispositions de la Convention

**Rapport de l'Unité d'appui à l'application sur les activités
de mise en œuvre de son mandat, 2012-2016**

Document soumis par l'Unité d'appui à l'application

Résumé

Dans le présent rapport, l'Unité d'appui à l'application décrit les activités qu'elle a menées depuis la septième Conférence d'examen pour s'acquitter de son mandat, qui consiste à appuyer les États parties dans l'administration et la pleine application de la Convention, la promotion de l'universalisation de cet instrument et l'échange d'informations dans le cadre des mesures de confiance. La Conférence a décidé que l'Unité d'appui à l'application « soumettrait par écrit à l'ensemble des États parties un rapport annuel succinct rendant compte des activités qu'elle aurait menées pour s'acquitter de son mandat »¹. Ce rapport annuel a été soumis chaque année depuis 2012. La Conférence a décidé en outre que « la mesure dans laquelle l'Unité remplit sa fonction serait évaluée et son mandat serait revu par les États parties à la huitième Conférence d'examen ». Le présent rapport est soumis dans le but de faciliter cette évaluation et cet examen par les États parties.

I. Introduction

1. L'Unité d'appui à l'application a été établie par la sixième Conférence d'examen en vue de fournir un appui administratif aux réunions convenues par la Conférence d'examen, ainsi qu'un appui à la mise en œuvre intégrale et à l'universalisation de la Convention et à l'échange d'informations au titre des mesures de confiance². La septième Conférence d'examen a décidé de renouveler le mandat de l'Unité d'appui, *mutatis mutandis*, pour la période allant de 2012 à 2016. La Conférence a également décidé que, outre les tâches que lui avait confiées la sixième Conférence d'examen, l'Unité d'appui à l'application

¹ Voir BWC/CONF.VII/7, troisième partie, par. 36.

² Voir BWC/CONF.VI/6, troisième partie, par. 5 et 6.

GE.16-09242 (F) 260716 020816



* 1 6 0 9 2 4 2 *

Merci de recycler



appliquerait la décision de créer et d'administrer la base de données des demandes et des offres d'assistance, faciliterait l'échange d'informations correspondant entre États parties et appuierait, selon que de besoin, l'application par les États parties des décisions et recommandations de la septième Conférence d'examen.

2. L'Unité d'appui à l'application s'est acquittée de son mandat et a soumis des rapports annuels aux Réunions des États parties en 2012, 2013, 2014 et 2015³. On trouvera dans le présent rapport des informations reprises de ces rapports annuels, ainsi que les informations concernant la période entre le 1^{er} janvier et le 27 mai 2016.

II. Arrangements institutionnels

3. L'Unité d'appui à l'application est établie au sein du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, qui lui fournit un ensemble de services financiers, logistiques et administratifs et de gestion des ressources humaines. Le Service de Genève facilite aussi l'application par l'Unité d'appui des règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies, de sorte que l'Unité puisse fonctionner au mieux. Le Service de Genève prend une part active dans la coordination et la liaison avec les services compétents de l'Office des Nations Unies à Genève, qui appuient l'organisation des réunions et conférences tenues au titre de la Convention et l'administration de l'Unité.

A. Personnel de l'Unité d'appui à l'application

4. Le personnel de l'Unité d'appui à l'application comprend trois personnes titulaires d'engagements de durée déterminée. Des stagiaires en ont également fait partie. Entre 2012 et 2014, l'effectif était stable, les trois mêmes personnes occupant les postes P-5, P-3 et P-2 alloués depuis l'établissement de l'Unité en 2007. Il s'agissait respectivement de M. Richard Lennane, Chef de l'Unité d'appui, M. Piers Millett, spécialiste des questions politiques et Chef adjoint de l'Unité, et M^{me} Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques (adjointe de première classe). Toutefois, les capacités du personnel ont été considérablement réduites durant le premier semestre 2013 du fait de l'absence temporaire d'un membre de l'Unité.

5. À partir de 2014, des changements importants ont eu lieu parmi les membres de l'Unité d'appui. En 2014, M. Lennane et M. Millett ont quitté l'Unité. Durant une grande partie de cette année-là, l'Unité a été renforcée par la réaffectation temporaire de deux membres du Bureau des affaires de désarmement en poste à New York, à savoir M^{me} Gabrielle Kraatz-Wadsack, en qualité de Chef par intérim, et M^{me} Katherine Prizeman, en qualité de spécialiste des questions politiques (adjointe de première classe). En 2014 également, les postes P-3 et P-2 ont été reconsidérés et reclassés à P-4 et P-3 respectivement, par décision des États parties. Fin 2014, un nouveau chef de l'Unité a été recruté en la personne de M. Daniel Feakes. En 2015, une procédure de recrutement a été lancée pour les deux postes P-4 et P-3, et l'Unité a fonctionné avec deux personnes uniquement durant toute l'année. M^{me} van der Blij a été nommée au poste P-3 fin 2015 et M. Hermann Lampalzer a été nommé au poste P-4 en janvier 2016. La sélection et le recrutement des membres de l'Unité se font conformément aux règles et règlements de l'ONU. De mai à novembre 2016, les capacités de l'Unité sont une nouvelle fois réduites considérablement du fait de l'absence temporaire d'un membre. On peut ainsi considérer que, durant presque la moitié de la période 2012-2016, l'Unité aura fonctionné aux deux tiers de ses capacités prévues.

³ Voir BWC/MSP/2012/2, BWC/MSP/2013/4, BWC/MSP/2014/4 et Corr.1 et Corr.2, et BWC/MSP/2015/3 et Add.1.

6. L'effectif de l'Unité d'appui étant réduit, toute situation d'instabilité peut avoir des conséquences importantes sur les activités. Si l'Unité a continué d'offrir le même niveau de service aux États parties et aux Présidents, la situation de sous-effectif dans laquelle elle s'est trouvée l'a contrainte à reporter certaines activités et à décliner des invitations à des manifestations. La situation est aggravée par le fait que les dispositions actuelles relatives au financement de l'Unité ne permettent pas de recruter du personnel temporaire pour pallier le sous-effectif, ni de reporter les fonds non utilisés au cours d'une année sur l'année suivante. Il serait peut-être bon d'examiner cette question en prévision de situations semblables dans le futur, notamment en raison d'un congé de maternité, d'un congé de maladie de longue durée ou de tout autre changement concernant l'effectif.

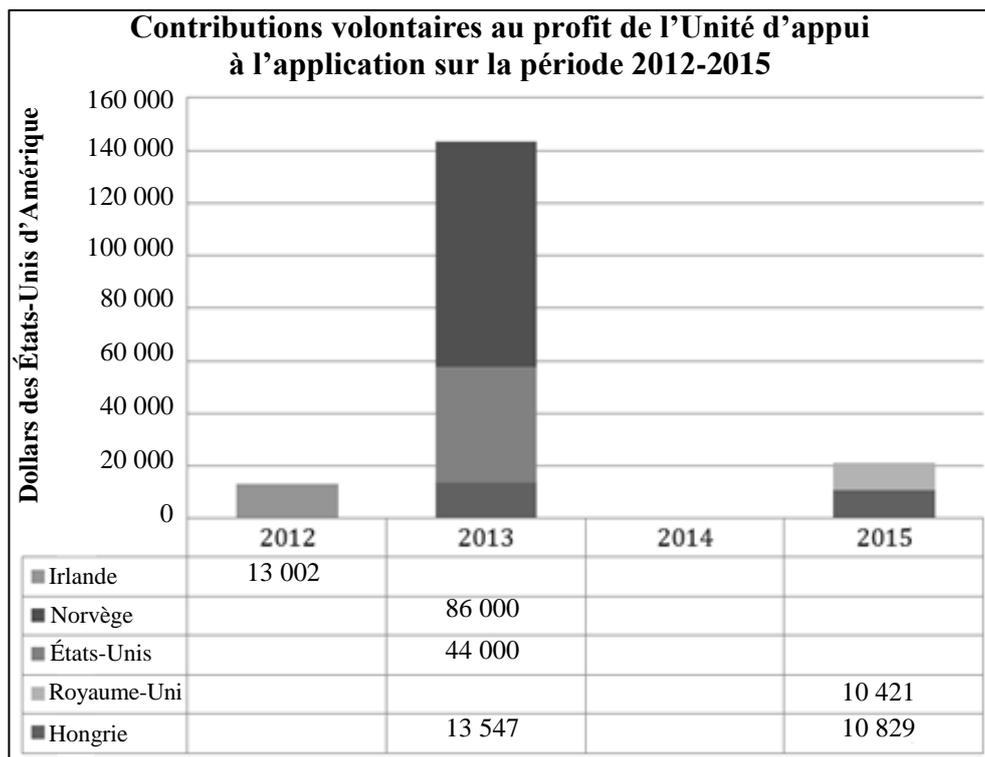
B. Financement de l'Unité d'appui à l'application

7. Conformément à la décision relative à l'établissement de l'Unité d'appui à l'application, prise par la sixième Conférence d'examen, les activités de l'Unité sont financées par les États parties à la Convention. Les coûts de fonctionnement de l'Unité sont pris en compte dans les contributions dues chaque année par les États parties et figurent généralement parmi les coûts de la première réunion de l'année tenue au titre de la Convention. Durant la période intersessions 2012-2015, ces coûts ont englobé les dépenses afférentes aux trois membres du personnel, un petit budget déplacements de 20 000 dollars des États-Unis par an et un petit budget d'équipement de 5 000 dollars par an⁴. À titre d'exemple, le coût de fonctionnement global de l'Unité pour 2016 s'élève à 760 700 dollars en tenant compte du personnel, des déplacements, des équipements et de l'appui aux programmes⁵.

8. Comme suite aux incitations faites lors de la septième Conférence d'examen dans le but d'apporter une aide à la mise en œuvre du mandat de l'Unité d'appui, celle-ci a également reçu des contributions volontaires de la part de plusieurs États parties en mesure d'apporter un tel soutien. Le diagramme ci-après présente les contributions reçues. Les contributions de l'Irlande et de la Hongrie ont été utilisées pour permettre la participation de l'Unité à des réunions et ateliers pertinents, en particulier dans les pays en développement. La contribution de la Norvège a servi à organiser un atelier à l'intention d'industriels et d'autres acteurs non gouvernementaux au Canada, et celle des États-Unis d'Amérique a permis d'appuyer une participation régionale et internationale à un séminaire d'application de la Convention organisé par le Chili. La contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a quant à elle servi à organiser à Genève une manifestation à l'occasion du quarantième anniversaire de la Convention.

⁴ Voir BWC/CONF.VII/4/Rev.1.

⁵ Voir BWC/MSP/2015/5*.



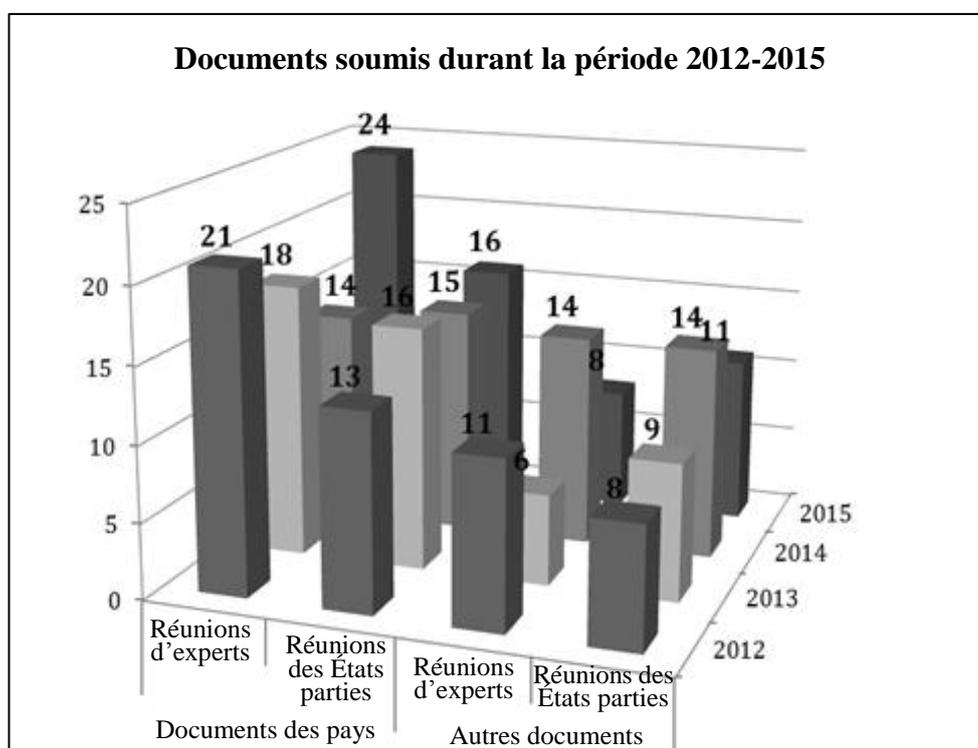
9. En outre, l'Union européenne (UE) a apporté son appui à la Convention en adoptant deux décisions (décisions du Conseil) qui ont donné lieu au versement de contributions financières au Bureau des affaires de désarmement aux fins des activités menées au titre de la Convention. Entre juillet 2012 et janvier 2015, l'UE a ainsi versé 1 700 000 euros en vertu de la décision du Conseil 2012/421/CFSP et 2 340 000 euros, à compter de janvier 2016, en vertu de la décision du Conseil 2016/51/CFSP. Grâce à ces deux décisions, de nombreuses activités ont été entreprises par des États parties et deux personnes ont été employées au sein du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, l'une dans la catégorie des administrateurs et l'autre dans la catégorie des services généraux.

10. Comme indiqué précédemment, ce sont l'instabilité de l'effectif et le manque de ressources humaines et financières qui ont le plus gêné l'Unité d'appui dans l'exécution de son mandat. Bien que les contributions volontaires soient très appréciées, elles sont souvent offertes par tel ou tel État partie aux fins de manifestations ou d'activités spécifiques et elles n'aident pas toujours l'Unité à répondre aux demandes individuelles des États parties partout dans le monde. Des ressources budgétaires supplémentaires permettraient d'accroître considérablement la capacité de l'Unité à s'acquitter de son mandat actuel consistant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans tous les États parties. Tout élargissement de ce mandat nécessiterait inévitablement des ressources supplémentaires.

III. Appui administratif au titre de la Convention

11. L'Unité d'appui à l'application a assuré les services de secrétariat pour les réunions tenues au titre de la Convention dans le cadre du programme intersessions 2012-2015 et a apporté son appui aux activités des Présidents successifs. Ses tâches ont notamment consisté à élaborer et publier des communications destinées aux États parties, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales, rédiger des discours et d'autres textes pour les Présidents, gérer les inscriptions aux réunions, effectuer

des recherches en vue d'élaborer des documents de référence, établir les documents et les rapports des réunions, gérer les documents de travail et donner aux Présidents et aux États parties des avis sur des questions techniques, de procédure ou de fond.



12. L'Unité d'appui à l'application a continué de développer le site Web⁶ de la Convention de façon à en renforcer l'utilité pour les États parties, mais aussi dans le but d'informer et de sensibiliser un public mondial. Ce site demeure le support principal de diffusion des informations relatives à la Convention provenant des États parties ou destinées à ces derniers. Il présente des informations à jour sur les réunions et les activités connexes, les documents officiels, les déclarations, les communiqués de presse, les documents de référence, les informations sur les activités pertinentes d'autres organisations, des liens utiles et la liste des États parties. L'Office des Nations Unies à Genève en assure l'administration. En 2015, l'Unité a continué de restructurer le site et d'y ajouter des éléments, notamment des cartes interactives. En outre, une plus grande visibilité a été donnée aux parties du site concernant la base de données sur la coopération et l'assistance et le programme de parrainage.

13. Afin de faciliter aux États parties la tâche de préparation de la huitième Conférence d'examen, l'Unité d'appui à l'application a créé sur une page du site, comme elle l'avait fait avant la septième Conférence d'examen, un « espace de réflexion » rassemblant des informations pouvant leur être utiles. Dans le même but, elle a créé des pages distinctes sur lesquelles sont présentés, par thème, tous les documents de travail soumis au titre des trois points permanents de l'ordre du jour et des deux points biennaux de ce même ordre du jour entre 2012 et 2015.

⁶ Voir www.unog.ch/bwc.

14. L'Unité d'appui à l'application s'est également servie des médias sociaux pour mieux faire connaître la Convention. Début 2015, elle a créé une page Facebook, qui affiche désormais plus de 270 mentions « J'aime » (« likes »)⁷. Elle a également réactivé son compte Twitter, qui était resté inactif durant un certain temps⁸. Depuis cette réactivation, le compte a attiré plus de 750 abonnés (« followers »). La page Facebook et le compte Twitter sont tous deux destinés à compléter le site Web de la Convention, lequel demeure la principale source de documentation et d'information sur la Convention.

15. L'Unité d'appui à l'application a entretenu des contacts réguliers avec nombre d'institutions et d'associations scientifiques, professionnelles, commerciales et universitaires, ainsi qu'avec le secteur industriel et des organisations non gouvernementales. Elle a ainsi pu recueillir des idées et des informations qui l'ont éclairée pour soutenir l'action menée par les États parties, notamment lors de l'élaboration de documents de référence.

16. L'Unité d'appui a aussi entretenu des contacts réguliers avec un large éventail d'organisations internationales dont les travaux présentent un intérêt pour la Convention, comme on peut le constater dans ses rapports annuels. Dans la conduite d'activités pleinement conformes à son mandat, elle continue de participer activement aux initiatives entreprises périodiquement par ces organisations et à leurs efforts constants de sensibilisation et de mise en œuvre.

17. L'Unité d'appui est restée en contact avec les organisations régionales citées dans ses rapports antérieurs et a également entrepris de coopérer plus étroitement avec la Commission de l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

IV. Application de la Convention

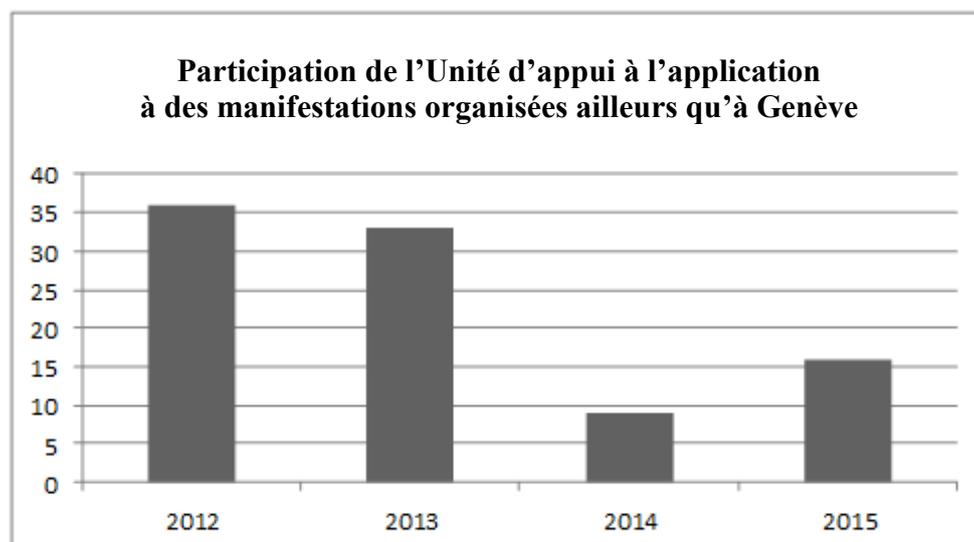
18. L'Unité d'appui à l'application recueille les coordonnées des correspondants nationaux pour la Convention et les met à la disposition de tous les États parties dans la section à accès restreint du site Web de la Convention⁹. Au 27 mai 2016, 101 États parties avaient désigné un correspondant national, conformément à la demande formulée aux sixième et septième Conférences d'examen. Deux États signataires, quatre États non parties et une organisation régionale ont également communiqué les coordonnées de leur correspondant. Jusqu'en 2013, l'Unité d'appui a également administré et mis à jour, sur le site Web de la Convention, la Base de données sur les mesures prises à l'échelon national (NID) et le Recueil des activités nationales. Néanmoins, les moyens étant limités et des efforts similaires étant faits par d'autres entités, ces deux outils ont été abandonnés.

19. La participation de l'Unité d'appui à l'application à des ateliers et à des séminaires est essentielle pour faire mieux connaître la Convention et ce qui est fait pour la mettre en œuvre, tant auprès des gouvernements nationaux qu'auprès d'autres acteurs compétents tels que les organismes internationaux et régionaux, la communauté scientifique, les associations professionnelles, les milieux universitaires et le secteur privé. L'Unité d'appui a accepté certaines invitations à participer à diverses réunions et manifestations tout au long de la période intersessions. Pour en savoir plus à ce sujet, on consultera les rapports annuels de l'Unité. Le diagramme ci-après donne une vue d'ensemble de la participation au cours du programme intersessions en place de 2012 à 2015 et montre clairement l'incidence sur cette activité du manque de personnel et de l'instabilité des ressources humaines en 2014 et 2015.

⁷ Voir www.facebook.com/1972BWC.

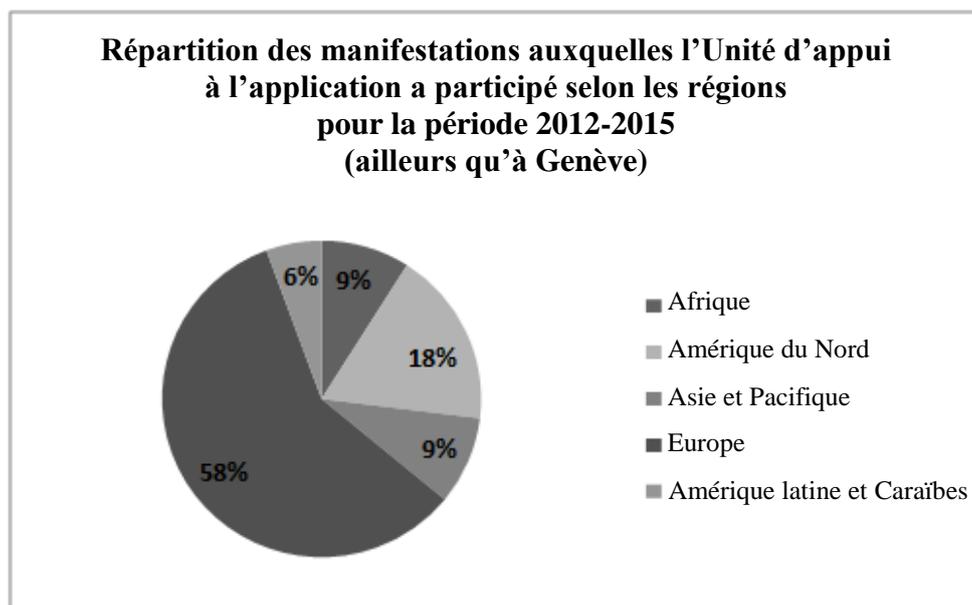
⁸ Voir www.twitter.com/BWCISU.

⁹ Voir www.unog.ch/bwc/restricted.



20. En outre, l'Unité d'appui à l'application s'est associée à l'organisation de plusieurs réunions et manifestations concernant directement la Convention ou a apporté sa contribution aux tâches de planification et d'organisation de celles-ci. Ainsi, en septembre 2013, elle a organisé à Montréal (Canada), conjointement avec la Norvège et l'organisation BIO (Biotechnology Industry Organization), un atelier international sur la préservation des avantages de la biotechnologie. En octobre 2013, l'Unité a contribué à la planification et à l'organisation d'un séminaire régional organisé par le Chili sur le thème des biomatériaux et de la sûreté biologique dans le cadre de la Convention, et a participé audit séminaire. En mars 2015, en coopération avec le Président et les Gouvernements dépositaires, elle a organisé à Genève une manifestation pour marquer le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. En octobre 2015, l'Unité a aidé la Commission de l'Union africaine à organiser à Addis-Abeba un atelier consacré à l'universalisation de la Convention en Afrique, auquel ont pris part les représentants de plusieurs États non parties et États signataires.

21. L'Unité d'appui à l'application doit cependant décliner un grand nombre d'invitations à participer à des réunions ou à d'autres manifestations en lien direct avec la Convention. En raison du budget serré dont elle dispose pour les déplacements, elle a tendance à prendre part plutôt à des manifestations dont les organisateurs peuvent prendre en charge les frais de transport, c'est-à-dire des manifestations qui se déroulent généralement dans les pays développés. Cette situation est illustrée par le diagramme ci-après, dans lequel on peut constater que la plupart des manifestations extérieures auxquelles l'Unité a participé entre 2012 et 2015 ont eu lieu en Europe et en Amérique du Nord. Un accroissement des ressources humaines et financières permettrait à l'Unité d'améliorer la répartition de ses activités entre les régions et de gérer ses projets de déplacements en fonction des besoins des États parties, et non pas sur la base de considérations purement pragmatiques liées à ce qui est financièrement possible.



V. Mesures de confiance

22. Conformément aux décisions prises aux sixième et septième Conférences d'examen, l'Unité d'appui à l'application continue d'appuyer l'échange d'informations dans le cadre des mesures de confiance. Elle tient à jour, sur le site Web de la Convention, dans toutes les langues officielles, des versions électroniques des formules à utiliser pour les déclarations au titre de ces mesures. Le texte de toutes les déclarations soumises à ce titre depuis la septième Conférence d'examen est consultable par les États parties dans la section à accès restreint du site¹⁰. Certains États parties, dont le nombre augmente, ont en outre demandé que le texte de leur déclaration soit également consultable dans la partie publique du site¹¹.

23. Conformément à la décision prise par la sixième Conférence d'examen, le 15 janvier de chaque année, le Chef de l'Unité d'appui à l'application écrit aux missions permanentes et aux correspondants nationaux des États parties pour les informer de la date limite pour la soumission annuelle des déclarations au titre des mesures de confiance. Conformément à la décision prise par la Réunion des États parties de 2013¹², le Président de la Réunion des États parties de 2015 et le Président désigné de la Conférence d'examen ont également inséré dans les lettres qu'ils ont adressées aux États parties des rappels concernant les déclarations au titre des mesures de confiance.

24. On se reportera au document BWC/CONF.VIII/PC/3 pour plus de détails sur la participation aux déclarations faites au titre des mesures de confiance et sur le fonctionnement de ce mécanisme depuis la septième Conférence d'examen.

¹⁰ Voir www.unog.ch/bwc/restricted.

¹¹ Voir www.unog.ch/bwc/cbms.

¹² Voir BWC/MSP/2013/5, par. 45.

VI. Coopération et assistance

A. Rapports nationaux sur l'application de l'article X

25. La septième Conférence d'examen a encouragé les États parties à fournir tous les deux ans au moins à l'Unité d'appui à l'application les renseignements voulus sur la manière dont ils appliquent l'article X de la Convention, et a prié l'Unité d'appui de compiler ces renseignements pour l'information des États parties¹³. Au total, 10 États parties, une organisation régionale et un groupe d'États ont soumis au moins un rapport sur la question au cours de la période intersessions (voir le tableau ci-après). L'Unité d'appui a placé ces rapports sur le site Web de la Convention¹⁴.

<i>État/groupe</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Allemagne		X	X	
Australie	X		X	X
Canada	X	X		X
Chine	X			
Cuba	X			X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	
Inde			X	
Iraq		X		
Japon		X		X
Partenariat mondial du G-7				X
Royaume-Uni				X
Union européenne	X	X		
Total	6	6	4	6

B. Base de données sur la coopération et l'assistance

26. La septième Conférence d'examen a décidé de mettre en place un « système de base de données destiné à faciliter les demandes et les offres d'échange d'assistance et de coopération entre États parties »¹⁵. La Conférence a chargé l'Unité d'appui à l'application de créer et d'administrer une base de données dans laquelle seraient introduites les demandes et les offres, de faciliter sur demande les échanges de renseignements entre États parties relatifs à la base de données, ainsi que toutes activités de coopération et d'assistance en découlant, et de rendre compte aux États parties du fonctionnement de la base, en détaillant les offres faites, les demandes exprimées et les rapprochements opérés au cours de l'année considérée.

¹³ Voir BWC/CONF.VII/7, deuxième partie, par. 61.

¹⁴ Voir [http://www.unog.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/226CFDF7E6D66BE4C1257AC4004A1FF8?Opendocument](http://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/226CFDF7E6D66BE4C1257AC4004A1FF8?Opendocument).

¹⁵ Voir BWC/CONF.VII/7, troisième partie, par. 17 à 20.

27. Conformément à la décision prise par la Réunion des États parties de 2013, les offres d'assistance sont accessibles dans la partie publique du site Web de la Convention, les demandes d'assistance pouvant quant à elles être consultées par les États parties dans la section à accès restreint¹⁶. Au 27 mai 2016, la base de données contenait :

a) Soixante offres d'assistance au total, faites par sept États parties (Allemagne, Canada, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Mexique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et un groupe d'États parties (le Groupe de l'Australie) ;

b) Dix-neuf demandes d'assistance au total, soumises par six États parties, et une mise à jour d'une demande d'assistance. Depuis le rapport précédent, datant de novembre 2015, 15 nouvelles entrées ont été enregistrées par l'Unité d'appui.

28. L'Unité d'appui a inclus dans ses activités de communication des exposés portant spécifiquement sur la base de données et, en 2015, elle a donné à la base une plus grande visibilité sur le site Web de la Convention. Les demandes d'assistance ne demeurent toutefois consultables que par les États parties dans la section à accès restreint du site.

29. L'Unité a en outre entretenu des contacts réguliers avec des prestataires d'assistance compétents. Elle a par exemple collaboré avec des prestataires qualifiés pour la législation nationale et les mesures d'application pertinentes, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

30. L'objectif de mise en place d'un « système de base de données » n'a pas encore été atteint. La septième Conférence d'examen a chargé l'Unité d'appui à l'application de créer et d'administrer une base de données dont il existe une version basique sur le site Web de la Convention. Toutefois, la Conférence d'examen n'a pas alloué de ressources supplémentaires aux fins du développement d'une base de données entièrement fonctionnelle et, par conséquent, la fonction de rapprochement des offres et des demandes d'assistance n'a pas produit tous les résultats escomptés. En outre, comme la Réunion des États parties de 2014 l'a constaté, les États parties ne se sont pas beaucoup servis de la base¹⁷. Jusqu'à une date récente, peu d'offres ou de demandes avaient été soumises à l'Unité ; aujourd'hui, on compte encore bien plus d'offres que de demandes d'assistance, ce qui peut s'expliquer en partie par le fait que les demandes d'assistance sont placées dans la section à accès restreint du site Web.

31. Il semble que certains États parties susceptibles de demander une assistance préfèrent que leurs besoins soient pris en compte de façon informelle ou dans un cadre bilatéral, plutôt que de voir apparaître les informations correspondantes dans la base de données. Le problème tient en partie au manque de précision dans la formulation des demandes et des offres, lequel résulte peut-être d'un défaut de structure de l'ensemble du système. Une approche plus structurée de la détermination des besoins et de la fourniture de l'assistance, telle qu'elle existe dans des mécanismes semblables, pourrait permettre de résoudre certaines difficultés. Dans un premier temps, il s'agirait de mettre à disposition des ressources afin de rendre la base plus simple à utiliser et pour l'Unité de prendre l'initiative d'informer tous les États parties chaque fois qu'une demande ou une offre est ajoutée à la base.

¹⁶ Voir BWC/MSP/2013/5, par. 22 a).

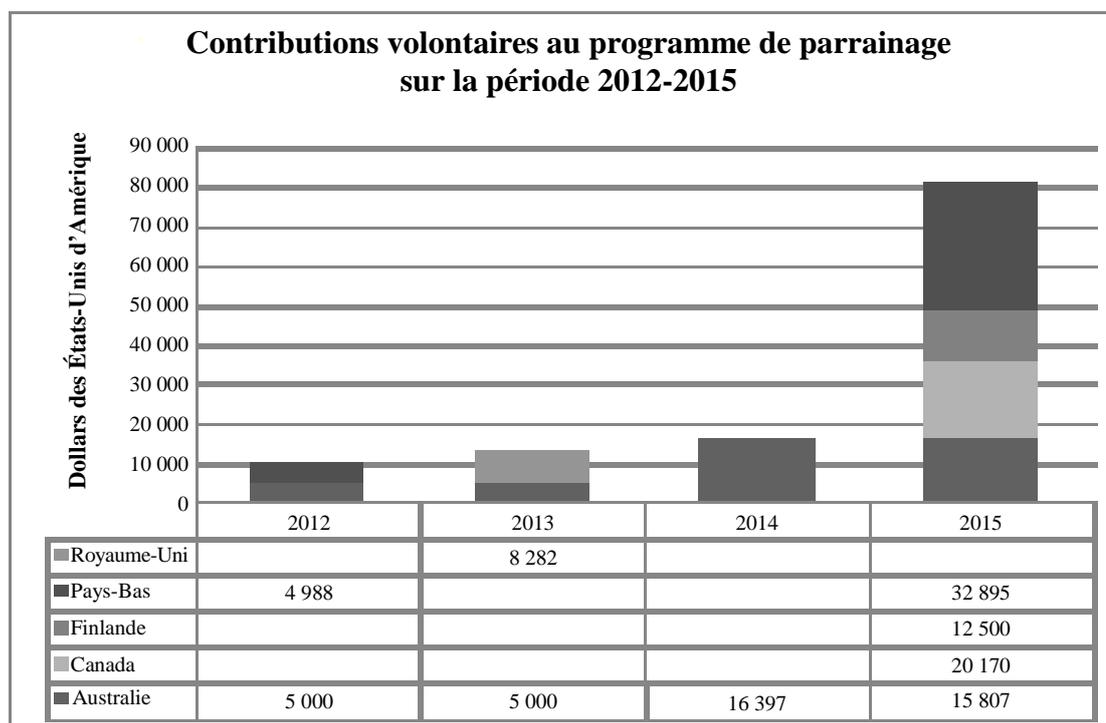
¹⁷ Voir BWC/MSP/2014/5, par. 22.

32. Aux Réunions des États parties de 2013 et 2014, il a été noté qu'il importait d'évaluer les fonctions de la base de données, d'en élargir l'usage et d'en améliorer le fonctionnement. Conformément à la décision de la septième Conférence d'examen, le fonctionnement de la base sera considéré à la huitième Conférence d'examen.

C. Programme de parrainage

33. La septième Conférence d'examen a mis en place un programme de parrainage visant à « soutenir et favoriser la participation des États parties en développement aux réunions du programme intersessions »¹⁸. Ce programme de parrainage est financé au moyen des contributions volontaires des États parties qui sont en mesure d'en verser et est administré par l'Unité d'appui à l'application, en concertation avec le Président et les Vice-Présidents de la Réunion des États parties. La septième Conférence d'examen a également défini les critères de sélection aux fins du parrainage, la priorité étant donnée aux États parties qui, par le passé, n'ont pas participé aux réunions ou n'ont pas été en mesure de dépêcher régulièrement leurs experts. Le parrainage peut également servir, à hauteur des ressources disponibles, à renforcer la participation d'États non parties à la Convention afin de promouvoir l'universalisation de l'instrument.

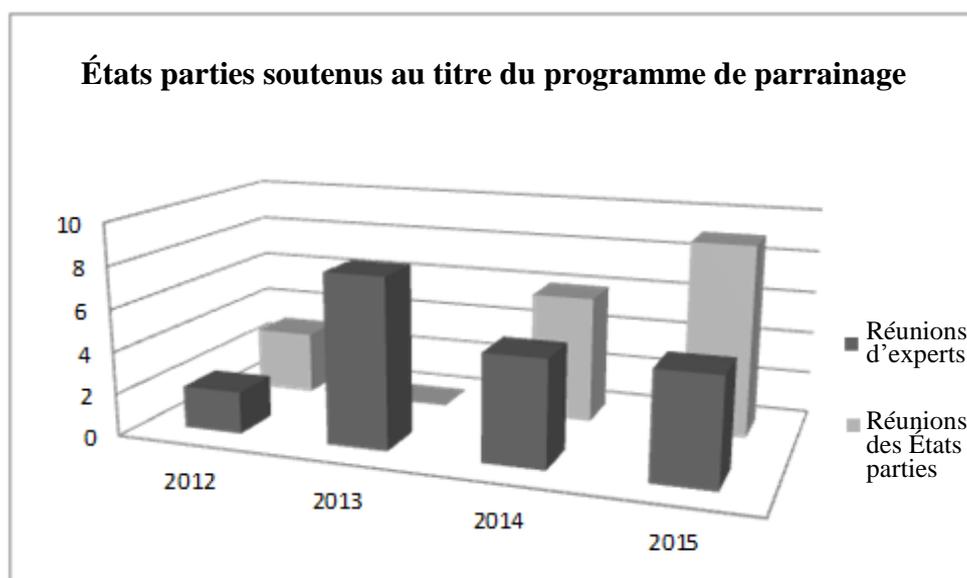
34. Le diagramme ci-après montre les contributions volontaires au programme de parrainage entre 2012 et 2015. On notera que l'Union européenne a également apporté sa contribution à ce programme en 2012, 2013 et 2014, conformément à la décision du Conseil mentionnée précédemment. En outre, l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique ont soutenu la participation d'experts nationaux dans le cadre d'accords bilatéraux sans lien avec le programme de parrainage administré par l'Unité d'appui.



¹⁸ BWC/CONF.VII/7, partie III, par. 21.

35. Comme l'indique le diagramme ci-dessus, les contributions volontaires au programme de parrainage ont été fluctuantes en termes de régularité et de montants. Pour l'Unité d'appui, cette situation complique la tâche de prévision du nombre d'experts nationaux qui peuvent être parrainés en vue de participer à une réunion ; les experts nationaux, quant à eux, manquent de visibilité en ce qui concerne leur éventuelle participation. Les dispositions à prendre pour les déplacements et le travail de préparation mené par les experts nationaux sont d'autant plus compliqués. Il serait possible d'améliorer la prévisibilité pour les États parties, par exemple en réservant une rubrique du budget approuvé d'un futur programme intersessions au programme de parrainage.

36. L'imprévisibilité des contributions volontaires au programme de parrainage a eu une incidence sur le nombre d'experts pouvant être soutenus. Le diagramme ci-après indique le nombre d'experts soutenus pour les réunions d'experts et les réunions des États parties tenues au cours du programme intersessions en place de 2012 à 2015.



VII. Promotion de l'universalisation

37. L'Unité d'appui à l'application a aidé les Présidents et les Vice-Présidents dans leurs activités visant à promouvoir l'universalisation, en rédigeant des lettres, en élaborant des supports d'information et en aidant à organiser des manifestations. Comme il est indiqué dans les rapports annuels de l'Unité d'appui ainsi que dans les rapports annuels sur la progression de l'universalisation de la Convention, l'Unité a accompagné les Présidents des Réunions des États parties à un certain nombre de réunions bilatérales tenues à Genève et à New York avec des représentants d'États non parties et d'États signataires. En prévision de ces réunions, l'Unité a préparé un dossier sur l'universalisation qui devait être distribué à chacun de ces États.

38. L'Unité d'appui à l'application a fourni informations et conseils aux États parties menant leurs propres activités d'information visant à promouvoir la Convention. Elle a également encouragé l'universalisation lors de séminaires et de manifestations auxquels elle a participé et auxquels des représentants d'États non parties étaient présents. Au fur et à mesure que les informations relatives aux progrès accomplis sur la voie de l'universalisation lui parvenaient, l'Unité les a réunies et les a mises à disposition dans la section à accès restreint du site Web de la Convention.

39. On trouvera dans le document BWC/CONF.VIII/PC/8 plus de détails sur l'état d'avancement de l'universalisation et sur les progrès accomplis depuis la septième Conférence d'examen.

VIII. Conclusions

40. Comme indiqué dans les rapports annuels de l'Unité d'appui à l'application, la décision prise par la septième Conférence d'examen de confier des tâches supplémentaires à l'Unité sans accroître ses ressources a créé des difficultés tout au long de la période intersessions. Les préoccupations formulées dans le rapport de l'Unité pour 2011 adressé à la septième Conférence d'examen à propos de la capacité de l'Unité à donner suite aux demandes des États parties et de la répartition géographique des activités de l'Unité subsistent¹⁹. Cette situation a été aggravée par le fait que l'Unité a mené ses activités avec les deux tiers de son personnel durant la moitié de la période intersessions, comme indiqué aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, et par l'impossibilité de recruter du personnel temporaire dans ce type de situation, aucune disposition budgétaire n'étant prévue à cette fin.

41. Dans la pratique, le mandat de l'Unité d'appui à l'application s'est avéré suffisamment large, et il n'a donné lieu à aucune difficulté lorsque l'Unité répondait aux demandes émanant des États parties ou traitait avec d'autres organisations. En revanche, le manque de personnel et l'instabilité des ressources humaines ont fait que les services proposés par l'Unité dépassaient de loin les services qu'elle pouvait rendre et que le tiers environ des invitations qui lui ont été adressées pour sa participation à une manifestation ou activité ont dû être déclinées faute de personnel disponible ou d'un budget pour le déplacement.

42. L'Unité d'appui à l'application tient à faire part de sa gratitude aux États parties pour leur coopération et leur soutien dans le cadre de ses activités au cours des cinq dernières années.

¹⁹ Voir BWC/CONF.VII/3, par. 27 et 30.